

G E M E N G



BIEKERECH

CONVOCAATION

Les membres du conseil communal sont priés de se réunir le **jeudi 25.04.2024 à 16h00** dans la salle de séances de la maison communale de Beckerich pour délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour :

Séance publique :

1. PAP NQ "Alewee" à Oberpallen - Convention et projet d'exécution
2. Déclassement d'une (1) parcelle du domaine public communal au domaine privé communal à Elvange, lieu-dit "Kräizerbucherstrooss"
3. Fixation des taux de l'impôt foncier et de l'impôt commercial pour l'année 2025
4. Décompte(s) de travaux extraordinaires
5. Approbation de plusieurs conventions
 - 5.1. Convention de cofinancement relative à une camionnette Mercedes-Benz pour le service forestier du triage Beckerich et Saeul
 - 5.2. Convention de cofinancement relative au Projet Pilote 2023 : Sauvons Bambi
 - 5.3. Convention d'acquisition relative à la licence volante de cabaretage n°0651
6. Décision de principe de prendre part dans l'actionnariat, ensemble avec la société SOLER S.A. dans une société anonyme Wandpark Kanton Réiden S.A.
7. SICONA - Adhésion de la commune d'Ell au Syndicat Intercommunal du Centre pour la Conservation de la Nature
8. Pacte Nature
 - 8.1. Désignation d'un "Naturpaktschäffen"
 - 8.2. Nomination des membres du groupe de travail "Equipe Pacte Nature"
 - 8.3. Stratégie communale pour la protection de l'environnement
 - 8.4. Surfaces non-scellées ou partiellement scellées dans les nouvelles zones résidentielles (PAP) de la commune de Beckerich dans le cadre du Pacte Nature, selon le point 2.13. du catalogue des mesures du Pacte Nature
9. Pacte Climat 2.0
 - 9.1. Désignation d'un "Klimapaktschäffen"
 - 9.2. Nomination des membres dans l'équipe climat prévue dans le « Pacte Climat 2.0 »
10. Commissions légales et consultatives communales - Nomination des membres
11. SEA Dillendapp - Contrat(s) de travail
12. Service nettoyage - Création de postes de salarié à tâche manuelle, groupe de salaire B, de la convention collective des salariés de l'État
13. Subsidés divers
14. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal

Communications

Séance à huis clos :

15. Administration - Demande de mise à la retraite d'un agent communal

Beckerich, le 18.04.2024

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, Le secrétaire,



[Handwritten signature]

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.